

# **CONDITIONS GENERALES COMPTE SUR LIVRET (CSL) FIDUCIAL**

# **DEFINITION - REGLEMENTATION**

Le Compte Sur Livret (CSL) Fiducial est un compte d'épargne sur lequel la somme versée est rémunérée à un taux librement fixé par la Banque FIDUCIAL et reste disponible à tout instant.

Le CSL est soumis aux dispositions de la décision n° 69-02 du Conseil national du crédit du 8 mai 1969 modifiée.

## CONDITIONS D'OUVERTURE ET DE FONCTIONNEMENT - MONTANTS

Le CSL Fiducial peut être ouvert par toute personne physique majeure. La monnaie de fonctionnement du livret est l'euro.

Le souscripteur peut ouvrir et détenir autant de CSL Fiducial qu'il le souhaite. Le CSL peut être ouvert sous forme de compte joint ou d'indivision.

Le montant versé à l'ouverture du CSL est précisé par le souscripteur dans les conditions particulières.

Le montant minimal devant être déposé à la souscription est de 15 EUR. A tout instant le solde minimal du CSL doit au moins être égal à 15 EUR sous peine d'entraîner la clôture de plein droit du CSL par la Banque.

Il n'existe pas de plafond maximal pour les dépôts réalisés sur le CSL Fiducial.

En cas de mise en place d'un versement périodique alimentant le CSL à partir d'un autre compte détenu par le souscripteur dans les livres de la Banque, le versement sera automatiquement suspendu par la Banque si le compte débité ne présente pas un solde suffisant pour l'opération de virement.

Les opérations de crédit et de débit se font exclusivement par virement (aucun moyen de paiement sur ce compte ne sera délivré, la Banque FIDUCIAL ne gère pas les espèces).

#### DUREE - TRANSFERT - DECES DU SOUSCRIPTEUR - CLOTURE

Le CSL est ouvert pour une durée indéterminée, et peut être clôturé par le souscripteur sans préavis par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au siège social de la Banque.

Le décès du souscripteur pour une personne physique, ou la dissolution de l'entité pour une personne morale, entraîne la clôture du CSL au jour de l'évènement.

La Banque FIDUCIAL peut clôturer à tout moment le CSL par lettre recommandée avec avis de réception et moyennant le respect d'un préavis d'un mois

La Banque FIDUCIAL se réserve le droit de clôturer sans préavis le CSL pour motif légitime, de solde inférieur au solde minimum contractuel, de solde débiteur, de comportement gravement répréhensible notamment en cas de refus de satisfaire à l'obligation d'information, de fourniture de documents faux ou inexacts, d'incivilités ou plus généralement de non-respect de l'une des obligations nées de la convention de CSL.

En cas de clôture, la Banque FIDUCIAL restituera au souscripteur le solde du CSL augmenté des intérêts produits jusqu'à la fin de la quinzaine précédente, à l'expiration des délais bancaires d'usage nécessaires au dénouement des opérations en cours.

# REMUNERATION

Les sommes déposées sur le CSL portent intérêt à un taux librement fixé et révisable à tout instant par la Banque FIDUCIAL. Le taux est rappelé dans les conditions particulières.

Les intérêts sont calculés par quinzaine et courent du 1er ou du 16 de chaque mois suivant le jour du versement. Ils cessent de courir à la fin de la quinzaine qui précède le jour du retrait ou de la clôture du livret dans les conditions prévues au paragraphe précédent. Au 31 décembre de chaque année, l'intérêt acquis s'ajoute au capital et devient lui-même productif d'intérêts.

La rémunération est susceptible d'être modifiée. Cette modification est portée à la connaissance du souscripteur par tout moyen, notamment une mention sur le site Internet de la Banque FIDUCIAL ou une mention portée sur le relevé de compte. Le souscripteur, qui n'accepte pas ladite modification, peut clôturer immédiatement son CSL.

## **FISCALITE**

Le régime fiscal applicable aux intérêts versés au titre du CSL est celui qui est applicable, de façon générale, aux placements à revenus fixes.

## FRAIS DE GESTION

La souscription, la clôture et les opérations de gestion autorisées n'entrainent pas la perception de frais.

Paraphe Souscripteur